



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1090

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Utilisation d'appuis du réseau public d'électricité pour le cheminement du réseau de fibre optique Criter - Convention cadre avec le Syder et ERDF**

service : **Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur Serres

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1090**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Utilisation d'appuis du réseau public d'électricité pour le cheminement du réseau de fibre optique Criter - Convention cadre avec le Syder et ERDF**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le but d'améliorer la supervision des feux tricolores et la régulation du trafic, la Communauté urbaine développe un réseau de fibre optique afin de raccorder les feux tricolores au PC Criter. Pour les communes éloignées, afin de faire cheminer la fibre, la Communauté urbaine a proposé au Syder et à son distributeur d'énergie ERDF (Electricité réseau de France) d'utiliser les poteaux béton et bois déjà en place dont ils sont propriétaires.

En effet, ces supports sont, pour la Communauté urbaine, l'accès le moins onéreux pour réaliser cette opération. Il s'agit donc de poser un câble fibre optique pour la régulation trafic sur l'appui commun des supports, compte tenu de l'absence dans ces secteurs de réseaux enterrés communautaires.

La convention cadre entre la Communauté urbaine et Syder/ERDF qui est proposée au Conseil prévoit l'autorisation de passage de la fibre optique Grand Lyon sur les supports béton ou bois, pour l'ensemble des communes dont l'éclairage public est géré par le Syder et ERDF (ex : avenue Verdun à Meyzieu).

Le droit d'usage d'un appui est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public. Seule la première mise à disposition d'un appui, donne lieu au paiement, par la Communauté urbaine signataire de la présente convention, d'un droit d'usage, tenant compte des éléments et charges suivants :

- utilisation d'un ouvrage appartenant à la collectivité,
- contrôle des études et instructions des accords techniques,
- perte de suréquipement,
- gêne d'exploitation,
- entretien et renouvellement des appuis.

Le droit d'usage est réparti de la façon suivante :

- 17 € HT (valeur janvier 1999) à actualiser pour l'autorité concédante (Syder),
- 34 € TTC (valeur janvier 1999) à actualiser pour le distributeur (ERDF).

Pour l'année 2009, le droit d'usage est de 69,92 € réparti en 23,31 € HT pour l'autorité concédante (Syder) et 46,61 € TTC pour le distributeur (ERDF).

En cas de projet d'enfouissement des réseaux du Syder, la Communauté urbaine doit participer au projet et donc sera tenue d'enfouir la fibre optique présente sur les supports supprimés à ses frais. La Communauté urbaine a, bien évidemment, l'obligation de respecter la réglementation pour la pose de ses câbles optiques en aérien dont elle reste ensuite propriétaire et responsable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte la mutualisation des supports de lignes Syder/ERDF pour le passage des câbles fibres optique utilisés pour le raccordement des feux de signalisation tricolore au PC Criter.

2° - Approuve la convention-cadre relative à l'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité pour l'implantation du réseau de signalisation tricolore à passer entre la Communauté urbaine, le Syder et ERDF.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention-cadre.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 613220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.